

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL.**

**SEANCE DU :** 26 août 2019

**Présents:**

- Monsieur DONDELINGER, **Bourgmestre-Président**;
- Madame BIORDI et Messieurs KINARD, JACQUEMIN, BINET, DEVAUX **Echevins**;
- Madame HABARU, **Présidente du CPAS** ;
- Monsieur ANTONACCI, **Directeur général**.

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'association Nos Loisirs Ciné-Photo-Vidéo, représentée par Mr VANDENINDEN Pierre, organise une manifestation relative à la Libération et dénommée « 75 ans déjà ! » qui se déroulera le dimanche 08 septembre 2019, dans les villages du Musson – Aubange – Pétange ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 5000 visiteurs répartis sur l'ensemble des sites de l'évènement ;

Considérant qu'actuellement une trentaine de participants sont inscrits pour participer au convoi et aux différentes animations ;

Considérant que la manifestation se déroulera principalement sur voirie afin de représenter le chemin effectué par les Américains lors de Libération ; qu'à différents endroits des arrêts sont prévus afin de rejouer certaines scènes qui se sont déroulés entre les riverains, les résistants, les américains et les allemands ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que le charroi démarre du village de Signeux, commune de Musson, qu'il fera route vers le territoire aubangeois en empruntant les rue de la Gaume, de l'Industrie, avec un arrêt sur la Grand Place, reprise par les rues de la Fraternité, de la Barrière, Wisbas, entrée dans Aix sur Cloie via la rue des Alliés et de la Forge, entrée dans Aubange via les rues Perbal, du Village, arrêt prévu à l'ancienne maison communale, d'Athus, traversée dans le village d'Athus par les rues de la Libération, arrêt à la Place des Martyrs, de la Jonction, Grand rue et rue de Luxembourg pour ensuite quitter le territoire belge et entrée sur le territoire Grand-ducal ;

Attendu qu'il est important de sécuriser le parcours et nécessaire de contrôler la circulation amenant directement sur les lieux de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée ainsi que de sa préparation, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits dans les rues susmentionnées, le 08 septembre 2019, durant le passage du convoi ainsi que durant les démonstrations.

**Article 2 :**

Afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes, la circulation des véhicules à moteur sera dévié ; en suivant l'avancement du convoi, par :

- Halanzy et Aix sur Cloie, renvoie de la circulation par la rue de la Batte jusqu'au ou depuis le rond-point d'Aix sur Cloie tant que le cortège n'a pas passé le rond-point de la rue des Alliés ;
- Aubange, renvoie de la circulation vers la rue de Messancy pour les véhicules voulant se rendre en direction d'Arion et vers la collectrice pour les véhicules souhaitant se diriger vers le Luxembourg ;
- Athus, renvoie de la circulation sur l'Avenue de l'Europe (collectrice), via la rue Rougefontaine pour la circulation en direction de Luxembourg, ou menant à Aubange. Lorsque le convoi atteindra le carrefour formé avec la rue de Rodange et la Grand rue, la circulation sera renvoyée vers les rues de Rodange, des Jardins, de la Promenade, Neuve et Houillon ;

**Article 3 :**

En fonction de l'avancée du cortège et de la réalisation des scénettes, les rues menant sur le tronçon principales seront fermées et rouvertes dès le passage du cortège (durant quelques minutes). Les voiries adjacentes impactées sont les rues :

- Halanzy : Vieux Chemin de Musson, rues des Ateliers, de la Fagneulle, du Bois, Nickbas, Saint-Rémy, du Chalet, de l'Aubée, Tannerie, du Pont, de la Chapelle, de la Pralle et Croix-Rouget ;
- Aix sur Cloie : rues du Chêne, Claie, des Prairies ;
- Aubange : rues Grange-au-Mont, Nasfeld, de Clémarais, de Messancy, avenue de la Gare, Bosseler, Burton, Hansel, de la Gendarmerie, Eugène Thommès, Gillet, Claisse, Ottemt, Rougefontaine et des Merles ;
- Athus : accès autoroutier, rues Belair, des Métallurgistes, de France, de la Station, Haute, de la Liberté, des Artisans, du Centre, du Prix Nobel, Houillon, de Rodange, des Jardins, de la Promenade et du Commerce ;

**Article 4 :**

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les organisateurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

**Article 5 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 6 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

**Article 7 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 8 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Le Président,  
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 27/08/2019

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

ANTONACCI T.



DONDELINGER JP.